

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	18/03/2019
Date d'affichage :	28/03/2019
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 24
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 25 mars 2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **vingt-cinq du mois de mars** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . M. LE MESLE . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . M. PERREUL . Ms HÉRÉ. VUICHARD . Mmes TOURNOUX . PARION. M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE . HOUSSIN . M. FONTAINE . Mmes LERAY . DESCANNEVELLE . Mme JAN . M. MORANGE . Mme COQUIN . M. BERHAULT.

Absents excusés : M. JORE
Mme LE VERN

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. RICORDEL à Mme DESCANNEVELLE

M. PAILLA a été nommé secrétaire.

Mme Fanny DUROCHER qui a sollicité une subvention dans le cadre de la bourse à projet étant présente pour présenter le sien, M. le Maire propose au Conseil Municipal de traiter ce point dès le début de la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter ce point en ouverture de séance.

1°/ Bourse à projets - Attribution d'une subvention à Fanny DUROCHER

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Sportive et Culturelle, expose au Conseil Municipal le projet de Fanny DUROCHER.

Cette Lailléenne de 40 ans, va participer au marathon des sables, course solidaire qui se déroulera dans le désert marocain du 5 au 15 avril 2019. Elle s'engage à faire un retour de son expérience auprès des élèves de CM1 – CM2 et par le biais d'un article dans le Laillus.

La commission a reçu cette personne et compte tenu de l'intérêt du projet et de son adéquation avec les critères définis, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

M. le Maire lève la séance à 20 h 02 pour permettre à Mme DUROCHER de présenter son projet et la réouvre à 20 h 09 à l'issue de sa présentation.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à Fanny DUROCHER dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

2°/ Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil Municipal du 18 et 23 février 2019

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du lundi 18 février et du samedi 23 février 2019.

3°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

28/02/2019	Le Leuch	7 Le Nid	A873-876-920	902 m ²
28/02/2019	Jacques	1 allée Alphonse Daudet	L43	638 m ²
02/03/2019	Desille / Guyomard	15 rue des Violettes	AD231	728 m ²
02/03/2019	Rohou / Scignac	10 rue Louis Lépine	A1002	422 m ²
12/03/2019	Reigner	Allée Alphonse Daudet	L43	638 m ²

4°/ Budget général – Approbation du compte administratif 2018

M. le Maire ne prend pas part au vote, donne la présidence de l'assemblée à la 1^{ère} adjointe et quitte la salle à 20 h 11.

Le vote du compte administratif amène en effet le Conseil Municipal à se prononcer sur la gestion budgétaire annuelle du Maire.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		318 000.00 €	4 772.07 €		4 772.07 €	318 000.00 €
Opérations de l'exercice	4 002 720.56 €	4 526 583.09 €	1 147 128.71 €	1 354 091.25 €	5 149 849.27 €	5 880 674.34 €
TOTAL	4 002 720.56 €	4 844 583.09 €	1 151 900.78 €	1 354 091.25 €	5 154 621.34 €	6 198 674.34 €
Résultat de clôture		841 862.53 €		202 190.47 €		1 044 053.00 €
Reste à réaliser			600 610.00 €	309 000.00 €	600 610.00 €	309 000.00 €
TOTAL CUMULÉ		841 862.53 €	600 610.00 €	511 190.47 €	600 610.00 €	1 353 053.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		841 862.53 €	89 419.53 €			752 443.00 €

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		13 271.24 €				13 271.24 €
Opérations de l'exercice	2 197.42 €	4 801.74 €	2 150.00 €	2 150.00 €	4 347.42 €	6 951.74 €
TOTAL		18 072.98 €	2 150.00 €	2 150.00 €	4 347.42 €	20 222.98 €
Résultat de clôture		15 875.56 €				15 875.56 €
Reste à réaliser						

TOTAL CUMULÉ		15 875.56 €				15 875.56 €
RESULTATS DEFINITIFS		15 875.56 €				15 875.56 €

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6°/ Budget cellule commerciale – Approbation du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Anne LE COURIAUD, 1^{ère} Adjointe, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Pascal HERVE, Maire.

Mme LE COURIAUD précise qu'il s'agit du dernier vote sur la cellule commerciale puisqu'elle a été rachetée par le commerçant et ce à l'euro près par rapport à l'emprunt contracté par la collectivité.

Il s'agit d'une opération satisfaisante.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré et à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

1°) **Donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULÉ	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		21 376.96 €	20 511.72 €		20 511.72 €	21 376.96 €
Opérations de l'exercice	144 976.52 €	145 361.13 €	144 432.94 €	143 905.48 €	289 409.46 €	289 266.61 €
TOTAL	144 976.52 €	166 738.09 €	164 944.66 €	143 905.48 €	309 921.18 €	722.39 €
Résultat de clôture		21 761.57 €	21 039.18 €			722.39 €
Reste à réaliser						
TOTAL CUMULÉ		21 761.57€	21 039.18 €			722.39 €
RESULTATS DEFINITIFS		21 761.57€	21 039.18 €			722. 39 €

2°) **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4°) **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire regagne la séance à 20 h 21.

7°/ Budget général – Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8°/ Budget installation photovoltaïque Archipel - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9°/ Budget cellule commerciale - Approbation du compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) La comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10°/ Fixation des taux d'imposition pour l'année 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil qu'il avait été prévu à l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire, dans la mesure où la majorité des Conseillers municipaux s'étaient prononcés pour une augmentation de 2 %, de préparer le budget primitif 2019 en augmentant les taux d'imposition pour le foncier bâti de 2 % et en maintenant le taux de la taxe d'habitation et celui du foncier non bâti.

Il rappelle que sur la taxe d'habitation, le produit par habitant est proche de la strate. Par contre, la commune a un déficit de recettes important sur le foncier bâti. De plus, il y a un besoin de financement des projets pour la fin de mandat et le suivant, d'où la proposition.

Pour mémoire, les taux 2018, étaient les suivants :

- Taxe habitation 16,83 %
- Taxe Foncière (bâti) 18,89 %
- Taxe Foncière (non bâti) 47,77 %

M. le Maire propose donc à l'assemblée de fixer les taux pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation 16.83 %
- Taxe foncière (bâti) 19.27 %
- Taxe foncière (non bâti) 47.77 %

A la majorité des votes exprimés (deux abstentions de Mme LERAY et M. FONTAINE et 4 votes contre de Mme DESCANNEVELLE, Mme DESCANNEVELLE pour M. RICORDEL, Mme JAN et Mme COQUIN), le Conseil Municipal :

- **décide** de fixer les taux pour l'année 2019 tels que proposés ci-dessus.

11°/ Budget général – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2018

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **841 862.53 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2018, pour un montant de **338 000.00 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement et pour un montant de **503 862.53 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019.

12°/ Budget général – Vote du budget primitif 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

Il commence par une présentation par service, tout en rappelant qu'il s'agit d'une obligation seulement pour les communes ayant au moins 10 000 habitants.

En termes de dépenses réelles, le chapitre 011 représente 24 %, le chapitre 012, 60 %, le chapitre 014, 2 %, le chapitre 65, 11 %, et le chapitre 66, 5 %.

Chaque grand chapitre est divisé en articles et les charges sont réparties par service. A titre d'exemple, l'article 60612 est réparti sur 23 services différents., ce qui donne 886 lignes de dépenses de fonctionnement.

La commune a ainsi 70 services différents que M. DUGOR a regroupés dans sa présentation en « macro-services », soit en fonctionnement :

- Mairie : 22 %
- Services techniques : 18 %
- Enfance jeunesse : 17 %
- Ecoles : 14 %
- Restaurant scolaire : 13 %
- Associations, sport, culture : 10 %
- Elus : 3 %
- Autres : 1 %.

Mme Catherine JOUBAUD relève l'intérêt de cette présentation par service qui est « parlante ».

M. Matthieu MORANGE souhaite savoir si les TAP ont été pris en compte dans l'enfance jeunesse.

M. DUGOR confirme.

Mme Karine COQUIN souhaite savoir quel montant cela représente.

M. DUGOR précise que l'enfance jeunesse représente un montant de 631 000 €. Il s'agit des dépenses brutes sans les recettes des services.

M. le Maire demande où se trouve le développement durable.

M. DUGOR fait savoir qu'il apparaît dans l'investissement.

Pour l'année à venir, l'agenda 21 et globalement le développement durable représentent 41 % des dépenses d'investissement, hors remboursement d'emprunt.

La répartition est la suivante :

- Mairie : 33 %
- Services techniques : 10 %
- Enfance jeunesse : 2 %
- Ecoles : 7 %
- Restaurant scolaire : 1 %
- Associations, sport, culture : 4 %
- Agenda 21 : 41 %
- Autres : 2 %.

Mme LE COURIAUD relève qu'il serait intéressant d'avoir ces chiffres sur un mandat. Cela permettrait de voir la justesse de répartition entre les services.

M. Matthieu MORANGE pointe la difficulté à répartir l'investissement. Par exemple, la chaufferie bois relève du développement durable, mais elle est aussi dédiée aux écoles et aux associations via le Point 21.

Pour **M. le Maire**, c'est le fonctionnement qui est le plus parlant. Cette année, on est sur un gros investissement en développement durable.

M. Jean-Paul VUICHARD insiste sur le caractère transverse du développement durable.

M. Nicolas PAILLA note que le « souffle » a quand même été amené par le développement durable.

M. le Maire fait savoir qu'au niveau de l'investissement, l'intérêt serait de relever des économies sur les différents postes. Il faudrait pour cela mesurer l'atteinte des objectifs et voir comment on se sert de ces données comme outil de pilotage.

Mme LE COURIAUD revient sur l'intérêt de lisser les chiffres sur un mandat. Cela permettrait de voir si on a ciblé toutes les grandes familles de services.

M. DUGOR cède la parole à Mme Catherine BURBAN, responsable des Finances, pour présenter le budget par section et par chapitre.

M. Gérard HÉRÉ s'absente de la séance de 20 h 44 à 20 h 46.

M. PAILLA souhaite savoir si au vu des recettes de vente de terrains attendues sur la ZA des Trois Prés, la commune « retombera sur ses pieds » par rapport au versement réalisé auprès de l'ACSOR.

M. DUGOR répond que ce n'est pas le cas. Il y aura un déficit. En 2019, les promesses de vente seront signées. La vente correspond à une recette de 180 000 € environ qui ne compensera pas les 360 000 € environ versés à l'ACSOR.

M. le Maire acquiesce, on sera à moins 180 000 € sur cette opération.

M. DUGOR nuance, pour l'ACSOR devenue Vallons de Haute Bretagne Communauté, ce fut également une opération déficitaire.

M. le Maire rappelle que l'acceptation des conditions de rétrocession de la Z.A a permis à la commune de bénéficier d'une subvention de 80 000 € au titre du FSIL pour le terrain synthétique.

Il informe que certains investissements ont été enlevés de la proposition, ce qui a grossi le montant des dépenses imprévues et donné lieu à l'inscription d'acquisitions foncières. Pour rappel, les dépenses imprévues ne peuvent excéder 7.5 % du montant des investissements. Il ajoute qu'on n'aura pas forcément à dépenser ces sommes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2019 tel que présenté.

A la majorité des votes (deux votes contre de Mme JAN et Mme COQUIN), le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté.

Mme COQUIN précise que les votes contre sont liés au désaccord sur l'augmentation du taux de TFB.

13°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2018

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **15 875.56 €** de la section d'exploitation du Compte Administratif 2018, pour un montant de **15 875.56 €** à l'article 002 du Budget Primitif 2019.

14°/ Budget installation photovoltaïque Archipel – Vote du budget primitif 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le budget primitif 2019 tel que présenté.

15°/ Budget cellule commerciale - Affectation du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2018

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'affecter le résultat excédentaire d'un montant de **21 761.57 €** de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2018, pour un montant de **722.39 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement et pour un montant de **21 039.18 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2019.

16°/ Budget cellule commerciale – Vote du budget primitif 2019

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances, présente le projet de budget primitif détaillé en annexe.

Mme BURBAN précise qu'une délibération de clôture de ce budget sera à prendre au mois de juin.

M. le Maire remercie Mme BURBAN pour le travail réalisé et la bonne tenue du budget. Il remercie également M. DUGOR d'avoir fait évoluer la lecture de celui-ci.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le budget primitif 2019 tel que présenté.

17°/ Attribution de subvention au Point Accueil Emploi – 2019

Mme Nelly GUINGO, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 18 février dernier, les subventions 2019 ont été votées.

Or à cette date, le montant sollicité par le Point Accueil Emploi n'était pas encore connu.

La demande étant parvenue en mairie, il est désormais proposé au Conseil Municipal d'attribuer le montant de subvention sollicité, soit :

Article 65548 :

Point Accueil Emploi	7 730 €
----------------------	---------

Pour rappel, le montant de subvention 2018 était de 7 696 €.

M. le Maire suggère qu'il serait intéressant d'avoir une présentation du bilan annuel du PAE.

Mme GUNGO fait savoir qu'elle sollicitera l'association. Elle rappelle que celle-ci tient une permanence tous les lundis après-midi. Elle-même, notamment lors des rencontres pour les demandes de logements sociaux, oriente les personnes vers ce service. Les retours sont assez positifs.

M. le Maire évoque aussi le besoin d'information sur les territoires « zéro chômeurs », à l'instar de ce qui se pratique sur le territoire de PIPRIAC. En effet, un chômeur coûterait à la collectivité 18 000 € par an. Ce type de dispositif aurait un effet bénéfique.

M. PAILLA abonde. Il y aurait eu une soixantaine d'emplois créés sur PIPRIAC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 7 730 € au Point Accueil Emploi pour l'année 2019.

18°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Prévention routière

Mme Nelly GUNGO, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales et à l'Accompagnement des Séniors, expose au Conseil Municipal que la Prévention Routière va assurer plusieurs animations dans le cadre de la semaine de la prévention routière mise en place par le Conseil des Sages du 27 au 30 mars.

En contrepartie de ces interventions, il est prévu de verser une subvention à l'association d'un montant de 275 € correspondant aux moyens mis en œuvre.

Elle précise que le but de ces journées est de lutter contre l'insécurité routière, sensibiliser la population et faire baisser la mortalité sur les routes.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'attribuer une subvention de 275 € à la Prévention routière

19°/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au multi-accueil Chamboul'tout

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le multi-accueil Chamboul'tout a procédé en 2018 au règlement d'une facture concernant un équipement d'alarme PPMS, d'un montant de 3 698.34 € TTC.

Cette alarme PPMS est obligatoire dans certains établissements recevant du public notamment les crèches.

Or, c'est une dépense qui incombe au propriétaire des locaux, en l'espèce la commune.

M. Patrick BERHAULT demande s'il n'est pas possible d'imputer cette dépense en investissement afin de récupérer la T.V.A.

Mme BURBAN fait savoir que la facture ayant été réglée, il s'agit désormais de rembourser l'association. La dépense pourra peut-être avec l'accord du trésorier être imputée en entretien de bâtiment auquel cas la TVA sera récupérée.

M. Christian PERREUL ajoute qu'il est dommage que ces travaux n'aient pas été réalisés en même temps que ceux des écoles.

Afin que l'association Chamboul'tout soit remboursée du montant indûment pris en charge, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 698.34 €,
- la dépense sera **imputée** à l'article 6574 du budget général.

20°/ Marché de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Durée des travaux

M. le Maire expose que dans le cadre du marché d'une chaufferie bois centralisée et d'un réseau de chaleur, la mention de la durée des travaux dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) et les actes d'engagement n'a pas été spécifiée.

Il s'agit d'une erreur matérielle commise lors de la rédaction finale de ces pièces.

M. le Maire précise que celle-ci a été commise par le maître d'œuvre Armor Ingénierie.

Aussi, il convient de régulariser la situation, la durée des travaux étant de 11 mois.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de :

- régulariser les pièces susvisées en précisant que la durée des travaux est de 11 mois à compter de la notification de l'ordre de service aux entreprises.

21°/ Personnel communal – Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée au personnel, rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois.

L'objectif du dispositif est d'une part de faciliter les déroulements de carrière et d'autre part de donner aux collectivités des moyens juridiques de gestion des ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

En tout état de cause, même une fois fixés les ratios, l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

Le Comité Technique, réuni le 12 mars 2019, a proposé de ne pas fixer de critères d'avancement propres à la collectivité, tout en conservant des ratios de 100 % et 86 % pour les trois grades sur lesquels des agents pourront prétendre à un avancement cette année, dans la mesure où les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la seule compétence de l'autorité territoriale.

M. MORANGE demande si cela aurait induit un changement de mettre 100 % au lieu de 86 % pour la promotion au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Mme LOUAPRE répond par la négative. 86 % correspondent au maximum des agents ayant possibilité d'être promus cette année.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » %
Attaché principal	Attaché hors classe	0 %
Attaché	Attaché principal	0 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0%
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	0 %
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	0 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	86 %
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	0 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0 %

22°/ Avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche

Mme Françoise LOUAPRE, Conseillère municipale déléguée, informe le Conseil municipal qu'une enquête publique du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche est actuellement en cours concernant le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) pour la période 2019-2024.

La commune de LAILLÉ est appelée à émettre un avis sur ce CTMA.

Le CTMA est un outil d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne permettant la programmation et le financement d'actions et travaux de réhabilitation des cours d'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Ce contrat « milieux aquatiques » est conclu entre les différents signataires de l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Seiche (la Région Bretagne, le Département d'Ille et Vilaine, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche).

M. le Maire rappelle en aparté que les EPCI sont compétents en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). Or, les périmètres des EPCI ne correspondent pas à ceux des syndicats de bassin versant.

Dès lors les présidents desdits syndicats décident de montants de travaux et de participations sans demander au préalable l'avis des EPCI. Cela fait donc débat. Il y a vraiment une incohérence à relever.

Il ajoute qu'il y a 6 bassins versants sur la métropole.

RENNES Métropole est d'accord pour augmenter les actions sur les milieux aquatiques mais avec une meilleure cohérence.

M. MORANGE demande si toutes les communes font partie d'un bassin versant.

M. le Maire confirme. Les orientations prises par les syndicats peuvent être en contradiction avec les souhaits de la métropole.

Dès lors, l'idée a été émise que les 6 syndicats soient regroupés dans un seul dont chacun des syndicats d'origine constituerait une commission.

La métropole a la volonté d'investir mais avec une cohérence entre les différents syndicats.

Mme LOUAPRE note que ce contexte crée également des bouleversements au niveau des syndicats. Pour la troisième fois, une réunion qui n'avait pu obtenir précédemment le quorum s'est tenue la semaine passée.

Il y avait antérieurement 43 communes et donc 43 représentants, désormais avec la métropole il y a 65 représentants. Lors des réunions, les sujets sont survolés. L'organisation de la transition s'est mal déroulée.

M. le Maire ajoute que des élus de la métropole sont représentants au sein de plusieurs syndicats de bassin versant.

Mme LOUAPRE en vient à la présentation du dossier.

Le bassin versant de la Seiche a 14 masses d'eau. Le prochain programme est prévu sur les 5 masses d'eau les plus dégradées.

LAILLÉ a 28 % de son territoire sur le bassin versant de la Seiche, à savoir toute la partie nord de la commune.

La moitié droite se déverse dans le TELLÉ et l'autre partie dans la SEICHE.

Mme Sylvie HOUSSIN souhaite que soit précisée la notion de masse d'eau.

Mme LOUAPRE explique qu'il s'agit de tous les ruisseaux qui se jettent dans une même rivière puis dans la SEICHE.

*Plusieurs travaux sont prévus, soit que les cours d'eau ont été dégradés, soit que des ouvrages hydrauliques sont des obstacles au passage des poissons, soit que des zones humides soient altérées, souvent par des drainages, soit que la végétation rivulaire soit dégradée ...
Toutes ces dégradations ont un impact sur la qualité de l'eau, la biodiversité et le fonctionnement hydrologique.*

*Mme Sandrine LERAY s'étonne qu'à aucun moment ne soit évoqué l'impact de l'urbanisation.
M. le Maire rappelle que dans le PLUi la gestion des eaux est prévue à la parcelle. Il y a une prise de conscience. RENNES est souvent dans l'expérimentation sur ces domaines.*

Mme Nelly GUINGO demande qui a en charge l'entretien des ruisseaux.

Mme LOUAPRE fait savoir que ce sont les propriétaires. Ce contrat de territoire permettra d'allouer des fonds pour réaliser les travaux lorsque les propriétaires seront d'accord.

Sur les 5 masses d'eau visées, 35 km de reméandrement sont prévus.

Le programme 2019 – 2024 prévoit ainsi des travaux sur 19 plans d'eau, l'arasement de 23 ouvrages hydrauliques et la création de 8 zones de sources.

80 % du budget prévu sont alloués aux travaux sur les 5 masses d'eau prioritaires.

LAILLÉ est concernée par la masse d'eau du TELLÉ.

Sont prévus des travaux sur un plan d'eau à gauche des Planches, sur un plan d'eau situé sous la route de la Buterne et sur trois ouvrages hydrauliques dont deux sous Caran.

Ces travaux vont être proposés aux propriétaires mais restent basés sur le volontariat.

Le programme d'actions total est estimé à 3 123 400 € TTC dont 2 440 000 € de travaux.

653 400 € TTC seront dédiés aux actions complémentaires (études, suivi/évaluation, animation).

Le financement est réparti entre le Syndicat (20 %) et les subventions (80 %) de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région.

M. HERVÉ souhaite connaître la répartition entre ces différents partenaires.

Mme LOUAPRE ne dispose pas de cette donnée.

Elle informe des permanences de la commissaire-enquêtrice, notamment le 17 avril à ST ERBLON.

*M. MORANGE demande comment est prévue la communication des résultats des actions.
Quels sont les objectifs chiffrés par rapport à l'investissement ?*

Mme LOUAPRE rappelle que les ruisseaux sont classés en qualité médiocre.

M. le Maire abonde. Seulement 7 % des masses d'eau d'Ille et Vilaine sont de bonne qualité écologique. En 2027, nous devons être conforme à la directive européenne sur l'eau à 100 %, sous peine d'amende. Dans la mesure où les collectivités sont compétentes, elles peuvent contraindre les propriétaires.

Mme LOUAPRE ajoute que les actions sont étalées sur plusieurs années.

Mme Karine COQUIN en conclut qu'en 2027, on n'atteindra pas les 100 % attendus.

Mme Irène DESCANNEVELLE fait part de son étonnement. On n'est pas sur une zone industrielle.

M. Jean-Paul VUICHARD note qu'effectivement beaucoup d'espaces sont semi-naturels et qu'on ne s'attend pas à des problèmes physico-chimiques.

M. le Maire rappelle que c'est vraiment l'élément morphologique qui nous pénalise car en Bretagne on est à peu près partout sur les mêmes données physico-chimiques. Il faut également prendre en compte le gros déficit pluviométrique.

Mme LOUAPRE fait savoir que le syndicat mène aussi des actions agricoles avec du conseil sur 3 ans auprès des exploitants. Il s'agit d'un autre budget.

Mme Sandrine LERAY observe que le monde agricole a déjà beaucoup travaillé sur le domaine.

Mme LOUAPRE en convient et pointe le programme « Breizh bocage » qui prévoit 160 km de replantation de haies.

M. le Maire insiste sur le fait que les entreprises ont également besoin d'une bonne qualité des masses d'eau. 80 % de nos masses d'eau sont superficielles en Bretagne. L'eau potable est très peu issue de la nappe phréatique.

Mme LOUAPRE informe que depuis le 1^{er} janvier 2018, le bassin versant de la Seiche couvre l'ensemble de la commune. La partie sud n'est pas comprise dans le contrat de territoire car non diagnostiquée avant 2017. Néanmoins, le diagnostic va être réalisé cette année. Les deux principaux ruisseaux au sud sont celui du DÉSSERT et l'ODEILLÉ soit 34 km à diagnostiquer. Les techniciens feront une étude de l'état du lit, de l'envasement, de l'état des berges ...

A l'unanimité des votes exprimés (une abstention de Mme LERAY) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après la prise de connaissance du dossier **décide** de se prononcer sur ce CTMA et :

- d'approuver le contenu du programme d'actions et son plan de financement,
- d'émettre un avis favorable au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques.

Mme LERAY informe qu'elle s'abstient dans la mesure où elle n'est pas d'accord sur le financement. Les décisions sont prises au niveau du Syndicat et les choix nous sont imposés.

23°/ Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018;

Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

EXPOSE

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de LAILLÉ a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs**, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de

l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.

- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre... (complément selon les sujets jugés importants pour la commune)

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et au Transport, rappelle que le 1^{er} PDU date de 2001. Il a ensuite été revu successivement en 2007 puis en 2013.

Mme LERAY insiste sur le fait qu'il soit dommage que le métro soit intra-rocade, de même que les parcs relais, alors qu'il y a des espaces en dehors qui auraient pu accueillir ces infrastructures.

Mme Fabienne JAN abonde en ce sens.

M. Patrick LE MESLE informe qu'il s'agit là d'une critique générale. C'est un point qui a été largement abordé dans les séminaires.

Mme Nelly GUINGO ajoute que les aires de relais sont saturées.

M. Matthieu MORANGE déplore en outre qu'il ne soit pas possible de laisser un véhicule 2 jours de suite sur un parc relais.

Mme BRIAND expose que 543 783 000 € sont prévus pour mener la totalité des actions recensées.

Ces actions commenceront dès 2019 pour se poursuivre jusqu'en 2030. Un tableau de bord est prévu avec un suivi annuel.

M. Nicolas PAILLA demande comment seront implantées les 300 places supplémentaires prévues à la Poterie.

M. le Maire précise qu'il s'agira d'un parking en ouvrage.

Mme Catherine JOUBAUD signale qu'il serait bien de réfléchir à la création de parkings « P+R » comme cela se pratique dans nombre de grandes villes, sans limite d'occupation, à des tarifs attractifs et avec des réductions sur les transports en commun pour les utilisateurs.

Mme BRIAND revient sur l'intérêt de la ligne 80. Elle permet de se rendre à RENNES dans de bonnes conditions. Il s'agit d'une alternative très confortable notamment pour les sorties de fin de semaine.

Mme Nelly GUINGO souligne la nécessité de rames de train et d'horaires supplémentaires. Il faut que la région fasse des efforts.

Mme LOUAPRE la rejoint. Il faudrait également faciliter le déplacement TER – vélo.

M. le Maire pointe la nécessité de ne plus concentrer l'activité économique sur le cœur de la métropole. Ce serait un atout pour le développement harmonieux du territoire et son équilibre global. Il cite l'exemple de CESSON SÉVIGNÉ où la congestion est maximale.

Mme Laurence TOURON abonde. Le problème est le même à ST GRÉGOIRE.

M. Patrick LE MESLE demande ce qu'il en est pour les parkings de covoiturage. Des extensions sont-elles prévues ?

M. le Maire confirme. Le PDU le prévoit.

Mme Anne LE COURIAUD relève l'urgence de réaliser la liaison vélo – piétons entre LAILLÉ et BRUZ.

Mme TOURON revient aussi sur l'urgence de mettre en œuvre l'utilisation des bandes d'arrêt d'urgence pour les bus.

M. le Maire informe que l'expérimentation sur la RN 137 est prévue.

Mme LOUAPRE souhaiterait que soit développée la communication sur les déplacements indirects engendrés par les livraisons à domicile.

Mme Marie-Anne TOURNOUX objecte que ce n'est pas pire que les déplacements qu'effectue chaque personne pour réaliser directement ses achats.

M. MORANGE relève l'intérêt du développement d'offres alternatives notamment la location ou mise à disposition de trottinettes.

Les remarques et suggestions d'améliorations suivantes peuvent donc être formulées à destination de Rennes Métropole sur le projet de PDU arrêté :

- Il semble très dommageable que le métro comme les parcs relais soient situés en intra-rocade, alors même que des emprises foncières sont disponibles en extra-rocade.
- Une réflexion sur la mise en œuvre de parkings type « P + R », payants sans limitation de durée avec des tarifs attractifs et ouvrant droit à des réductions sur les transports en commun, serait judicieuse dans la mesure où il n'est pas possible de laisser un véhicule dans les parcs relais de la métropole au-delà de la journée.
- Il faudrait qu'au niveau du trafic TER le nombre de rames et de cadencements soit augmenté.
- Il serait nécessaire d'arrêter de concentrer l'activité économique sur le cœur de métropole. Cela serait un atout tant au niveau des déplacements que de l'équilibre harmonieux du territoire au sens large.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **émet** un avis favorable assorti des remarques et suggestions d'améliorations énoncées ci-dessus, sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 44.